



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation

Question écrite n° 39606

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, que la loi no 84-46 du 24 janvier 1984 concernant l'activité et le contrôle des établissements de crédit a assimilé les sociétés de caution mutuelle aux banques et établissements financiers. Ainsi, ces sociétés ont été dans l'obligation de se soumettre aux normes qui régissent les banques et établissements financiers. Toutefois, ces normes sont difficilement compatibles avec les spécificités du cautionnement mutuel et, malgré certains assouplissements, quarante sociétés de caution mutuelle ont disparu depuis la mise en application de la loi. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il envisage de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39606

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1814